

Le 19 mars 1414, Dénombrement du Fief d'Avot par Ythier et Jehan d'Avot frères

copie du parchemin de 1414, réalisée le 24/06/1493 à la demande de Nicolas BOUESSEAU
Seigneur de Barjon et Avot : E-1248

Numérisation Alix Noga du 19/10/2016 que je remercie bien ici.

transcription Yves Degoix du 23/11/2016 

vue 5052

A tous ceulx qui ces presentes lettres
verront et orront **Ythier et Jehan d'Avou
freres** / scavoir faisons que nous tenons en
fief et hommaige de tres hault et puissant
Prince nostre tres redoubté Seigneur Monseigneur le
Duc de Bourgogne en son Bailliage de
Dijon / a cause de son Chastel et Seigneurie
de Saulx / les chouses qui s'ensuyvent/ scavoir
en la ville finaige et appartenances dudit Avou / Et
premierement **la forte maison dudit Avoul, les
fossez dicelle, les places, jardins et courtilz**
(con)tenant environ deulx journaux, empres la voye
(com)mune, et la riviere d'une part et d'aulture /
Item une piece de terre (con)tenant environ deulx
journaux, et environ six faulchées de prey,
empres la terre Marye femme SAUVAIGEOT
d'une part, et le prey de la **Chappelle**
d'aulture / Item es Eparteaulx environ une
faulchey de prey costé les hoirs feu
le BAULERET d'une part et Jacob MOIRELET
d'aulture / Item le Prey Meuretin (con)tenant environ
quatre **faulchées**, costé Messire Jean d'Avou
Chevalier d'une part, le prey Michel filz de
LAINIER, et la terre de ladite Chappelle

vue 5052 page de gauche

d'aulture / Item la vaivre de Grancey
environ cinq faulchées de prey costé la riviere
(com)mune par ou l'on va a Marey d'une part,
et le finaige dudit Marey d'aulture / Item es
Angles de Mairey environ deux faulchées
de prey costé ladite riviere d'une part, et ledit
finaige de Marey d'aulture // Et sont icelles
fort maison places et prey de nostre domoine
lesquelz peulent valoir par an **pour les
fruitz** diceulx environ dix livres tournois /
Item un champ des prey environ quatre
journaux de terre, empres l'heritaige
Messire Pierre BAULDOT pbre, et celui
dudit Messire Jean Davoul / Item en la piece
en la xxxx Aille environ deulx Journaux de
terre, empres Jean VERGIER, et les
hoirs feu **CHAUCHOT** / Item un champ du

Palés environ ung journal, empres la
voye (com)mune, par ou l'on va a Cuscey
d'une part, et Jacob THONNELIER d'autre /
Item un terrault environ deulx journaulx de
terre, empres la voye (com)mune xxxxxxxx
d'une part, et ledit Messire Jean d'Avou
d'autre / Item en **la Vigne** environ deulx
journaulx de terre, empres les hoirs

vue 5053 page de droite

AULBERT d'une part, et nous d'autre / Item en
la piece du Vergier environ deulx journaulx
de terre, empres ledit Messire Jean d'Avou /
Item en la Perriere environ huict journaulx
de terre, empres la voye des Chasnes
et les hoirs feu Huguenin SEURRIER/ Item en
la Comme dicte de Grancey environ quatre
journaulx de terre, empress ladite voye des
Chasnes, et les Conteurie des Costes / Item
es Courvées des Berguere environ douze
journaulx de terre, empres le chemin des Chasnes
par ou l'on va a Barjon d'une part, et nous
d'autre / Item en la Comme des Chasnes environ
ung journal de terre, empres la Roche
d'une part, et les hoirs feu Loirant RAOUL
d'autre / Item es preyz de Prehuge environ troys
journaulx de terre, empres ledit Chemin de Barjon
et la riviere / Item audit lieu environ deux
journaulx entre ledit chemin et la dite riviere
Item en Creuse environ ung journal, empres Jean
POTOT et le xxxxx Rut (com)mung / iceulx heritaige
estans de nostre domoine et peulent valoir
pour **la ranterre et louherie** d'iceulx (par) an
environ **troys esmines bled de ranterre**
a la mesure dudit Avoul // Item les hommes
et femme qui s'ensuyvent **Mainmortables**
taillables a nostre volonté deux fois l'an,
l'une a la feste Saint Remy, et l'autre a Caresmentran

vue 5054 page de gauche

Premierement Jean BOISOT, Michel BOISOT,
Jeannotte femme Symonnot RATTOT, Mongeard
femme Jean ALIX, Jean BAULERET, Michel
son neveu filz feu Robert BAULERET,
Jacques xxxx MORELET, et peulent valoir
par an l'une fois plus l'autre moins les
tailles diceulx hommes et femme por les
deulx termes environ cents solz tournois
Et tous lesquelz hommes et femme tenans
feu et lieu audit Avou nous doit chascung
d'eulx a chacun an, deulx courvées et une
geline // Item **tous les heritaiges** que iceulx
hommes et femmes au lieudit Avoul et finaige

nous doivent, **loux et ventes** quant le cas
 y eschue de ce qu'il en vendent de six
 deniers l'un // Item **droict de faire four
 bannal** et emplastre de ladite fort maison
 ou en nostre heritaige ou la doivent nos hommes
 et femmes dudit Avoul, et ceulx **de la Seigneurye
 qui fut feu Richard d'Avou** / Item nous
 porons **faire s'il nous plaist un molin**
 en icelle place d'environ ledit fort maison //
 Item avons audit Avoul **les censes** qui s'ensuyvent /
 a nous deues chacun an / et premierement
 le jour de Nostres Dame au mois de mars
 sur le prey de la Toussy qui tient (Per)renin
 FAUTREY et plusieurs aultres d'Avoul
 vue 5054 page de droite
 six deniers tournois / Richard SILOT sur son
 champ de Creuse (con)tenant environ deux journaux
 empres la Roiche, deulx deniers t(ournoi)z / les
 hoirs feu Nicolas de la CROUIX sur le
 champpt contenant environ ung journal, empres
 la voye (com)mune, cinq deniers tournois / Jehan
 PERSONNET sur son champpt de Bergueres (con)tenant
 environ ung journal empres Symonnot RATTET,
 un petit tournois / Ledict Symonnot sur son
 champpt esdites Bergueres (con)tenant environ ung journal
 empres Jean (PER)RECIER ung petit tournois /
 les hoirs au BAULERET sur leurs champs audit
 lieu (con)tenant environ ung journal, empres Perrenin
 FAUTRIEY, ung denier tournois / ledict Messire Pierre
 BAUDOT sur son champpt des Preyz (con)tenant environ
 ung journal, empres le champpt Chaughey, ung
 denier t(ournoi)z / les hoirs de feu Jean MELIER sur
 ung curtil dessus chez le BAULERET (con)tenant environ
 le quart d'ung journal, empres les enffans
 au BALERET, deux deniers tournois / **les hoirs
 Jacob CHAUCHOT** une maille tournois / et ensemble
 plusieurs aultres (per)sonnes sur ung champpt a la
 Croinsette (con)tenant environ cinq journaux, empres
 les Costes, Jean MELIER, ledit Perrenin FAUTRIEY
 et plusieurs aultres sur (Com)me Balon (con)tenant
 environ quatre journaux de terre, empres
 Jacob MERCIER, un denier tournois / les
 vue 5055 page de gauche
 hoirs au FARIEME sur **la Coste de la Vigne**
 (con)tenant environ ung journal, empres les hoirs
 feu Aymond TONNELIER, une maille tournois /
 les hoirs dudit feu Aymond sur ung curtil
 derrier sa maison (con)tenant environ le quart d'ung
 journal, empres la riviere, dix deniers t(ournoi)z /
 ledict Perrenin FAULTREY sur son champpt desdites
 Vignes (con)tenant environ demy journal, empres

les hoirs Laurent RAOUL, une maille / Jacquin MORELET sur son champ audit lieu contenant environ ung journal, empres Villemin BUSSENET, ung denier tournois // Item s'ensuy **les Censes** a nous deues chacun an, le jour de la feste de la Panthecoste **sur les heritaiges** qui s'ensuy / sceavoir audit Avou et finaige dillec/ ledict Jean BOISOT sur son champ du Mouton (con)tenant environ demy journal, empres les hoirs feu le GARDARRE, troys petitz tournois / Odot MASSON sur son champ du Mouton (con)tenant environ demy journal, empres les hoirs MAIRET, troys petitz tournois / les hoirs Gautier BOUICHETET sur leu champ dudict lieu (con)tenant demy journal, empres les hoirs dudict Loirans, troys petitz tournois / les hoirs dudict feu Loirans audit lieu sur leur champ, empres

vue 5055 page de droite

les hoirs feu Nicolas de la CROUIX, ung petit tournois / les hoires dudit feu Nicolas sur leur champ dudict lieu (con)tenant environ demy journal, empres les hoirs dudict feu Laurens huict petits tournois / Michelot MUGNERET sur son champ dudict lieu (con)tenant environ le quart d'ung journal, empres les hoirs dudict feu Nicolas, troys petitz t(ournoi)z / les hoirs dudict feu Laurens sur leur champ dudict lieu (con)tenant environ le tiers d'ung journal, empres ledit Michelot, troys petitz tournois / Guyot MICHAUT sur son champ dudict lieu (con)tenant environ demy journal, empres lesdictz hoirs dudict feu Laurens, et sur ung aultre champ audit lieu contenant environ le quart d'un journal, empres ledict Symonnot RATET, six petitz tournois / ledict Symonnot sur son champ dudict lieu contenant environ le quart d'ung journal, empres ledict Guyot MICHAUL, trois petiz tournois / les hoirs dudict feu Laurent sur la terre qu'il ont (par) es champ de feur Jean BOICHETET audit lieu contenant environ demy journal, empres ledict Symonnot, ung petit tournois / les hoirs dudict feu BOICHETET sur ce qu'ilz tiennent audit lieu (con)tenant environ la quart d'ung journal, empres Jean SAUMAISSO, deux deniers tournois / ledict Jean SAUMAISSO pour sa part de la terre dudict lieu contenant environ le quart d'ung journal, empres Monnin BAUCHETET, deux deniers tournois / Jeannotte de Marey

vue 5056 page de gauche

de sur son champ de prey dou Saulx (con)tenant environ ung journal, empres la riviere, ung

petit tournois / Jeannotte femme feu Huguenin
FOURNAIGEOT sur son champ audit lieu (con)tenant
environ ung journal, empres ladicte riviere, ung
petit tournois / les hoirs dudict feu Jacob
MICHEAUL sur environ ung journal audit lieu,
empres ladicte riviere, ung petit tournois //

Item s'ensuyvent **les cences** a nous deues
chacun an audit Avoul, **sur les heritaiges**
qui s'ensuy au jour de Panthecoste / les
hoirs feu Nicolas de la CROUX et les
hoirs Symonnot TONNELIER en champ Serpon
sur une piece de terre (con)tenant environ deux
journalx, empres Guilles LOIVAUBET, ung petit
tournois / Jeannotte femme dudict feu FOURNAIGEOT
dudit lieu sur environ ung journal de terre
xxx, empres les hoirs dudict feu TONNELIER,
ung demy tournois / Jacque MAREUX sur son
champ des Barres (con)tenant environ ung journal,
empres ledict BAULET, ung demy t(ournoi)z / les
hoir feu Girard CAILLET sur ung champ
audit lieu (con)tenant environ ung journal, empres
ledict MORELET, ung demy tournois / la terre
qui fut aquiere Chanceaul des Barres
(con)tenant environ ung journal, empres le
chemin (com)mung et le tient SAUMAISSO et
vue 5056 page de droite
les hoirs au BACHOTET, une maille tournois /
Michelot MUGNERET sur son champ en prey
Myarle (con)tenant environ ung journal, empres
Jean le PAIGE, une maille tournois / Jeannotte
femme dudict feu SAUVAIGEOT sur son champ
en Chemeraulle (con)tenant environ ung journal, empres
le Rut de Creuse, ung petit tournois //

Et
avons, **sur les heritaiges** de nosdictz hommes
et femmes, **tant sansable** (com)me aultrement
et sur toutes les cences dessus dites a amendes
appartenant a nous sur tous ceulx qui sont
desfaillans a payer aux jours dessus dictz
lesquelles cences, **laquelle amende est**
de troys solz tournois, lesquelles choses
nommées cy dessus furent a **feu Phelebert**
d'Avol, nostre uncle / toutes lesquelles
choses et generalmente tout ce que
audit Avol et au finaige d'Avol
nous peut apparenir a cause de ce
que il avoit icy Phelebert, nous
comme dessus les recougnissons a tenir
en fied et hommaige de Nostre tres redoubté
Seigneur et le baillons en denombrement par ceste
dicte declaration / Et promectons en
bonne foy, nous et chacun de nous d'ung

(com)ung asseurement ledict fied et hommaige
vue 5057 page de gauche
de servir nostre tres redoubté Seigneur selon
ce que le cas le desire toutesfoys
que requis en serons / En tesmoing
de laquelle chose nous avons mis noz
propres enseignes a ces presentes lettres
faictes et données audict Avol le dix neufiesme
jour du moys de mars l'an mil quatre
cens quatorze //

Remarque :

Ythier et Jehan d'Avot sont frères, étaient-ils les fils de feu Richard d'Avot, c'est à voir, une chose est certaine feu Phelebert d'Avot était leur oncle.

Nous sommes au Moyen Age sous Charles VI (Roi de France), et Jean Sans Peur (Duc de Bourgogne) les monnaies ici rencontrées sont :

la maille tournois,

le petit denier tournois (j'en ai vu de un à huit),

le demi denier tournois,

la livre tournois, le denier tournois et le sol tournois bien sûr.

Coppié collationné a l'original des lettres
escriptes cy dessus par moy/ signé RAINET

24/06/1493

Ceste presente copye a este collationné a
l'original estant en Chambre des
Comptes du Roy Nostre Sire a Dijon, a la
requeste de Noble homme Maistre **Nicolas
BOUESSEAU escuyer Seigneur de Barjon**, en vertu des
lettres de compulsoire par luy pour ce
obtenues de la Court du Bailliage dudit
Dijon / en la presence de Guillaume DOUNAY
Procureur de Jean VYARD et ses consors
lequel a protesté de la contredire
et imprignés / et ledict Seigneur de Berjon a
protesté au (con)trez le mardi xxxxxxxxxxxxxx
quattresme jour de juing l'an mil

vue 5057 page de droite

quatre cens quatre vingtz et
treize / signé GASTEREAUL

vue 5065 il existe une autre copie plus tardive (02/031569)

Collation de la presente coppie est

faictes sur l'original estant en la
Chambre des Comptes du Roy a Dijon
en vertu de l'appoinctement escript en
merge d'une request du quinziesme de
feuvrier dernier signé FOURNERET
par Mr Fiacre Hugon de la REGNIS
President en la Court de Parlement
en ladicte Chambre / soubsigné le deuxiesme
jour de mars mil cinq cens soixante
neufs / Signé VINCENT //